



Centre Communal d'Action Sociale

DELCCAS-2026-09-01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101200-20260922-DELCCAS20260901-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, Mme Anaïs BONNAMY, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Eveline CATUSSE, M. Michel CINOTTI, M. Gilles COURTIAL, M. Marc LAVIELLE, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. David POLIZZI, Mme Anne-Marie RAGEAU, Mme Dominique ROUSSEAU,

Absents excusés : M. Claude ANDREONE, M. Abdelhalim BOUSLOUGUI, M. Gilles CHEVALIER, M. Mickaël DA CONCEICAO, M. Pierre MIREBEAU

DECISION MODIFICATIVE N° 1– BUDGET 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier du CCAS,

Vu la délibération DELCCAS-2026-01-01 du 17 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du CCAS,

Vu la délibération DELCCAS-2026-06-06 du 30 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026 du CCAS,

Vu la note de synthèse présentée aux membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de prévoir des ajustements budgétaires,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative N°1 de l'exercice 2026 du budget du Centre Communal d'Action Sociale telle que :

*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.
En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*

DM n°1			
		<u>Investissement</u>	
Dépenses réelles		Recettes réelles	
21 - Immobilisations corporelles	-12 928 €		
16 - Dépôt et cautionnement reçus	4 010 €		
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
040 - Subvention transférables commune	6 666 €		
040 - Subvention transférables région	2 252 €		
Total	0 €	Total	0 €
		<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses réelles		Recettes réelles	
011 Charges à caractère général	8 918 €		
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
		042 - Subvention d'investissement transférable	8 918 €
Total	8 918 €	Total	8 918 €

Ainsi fait et délibéré aux jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 22 septembre 2026.



Le Président du C.C.A.S

Victor DA SILVA